

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – règlementation de la circulation et du stationnement chemin de la Quérillière et chemin des Canaux Secs suite à l'érosion de l'enrochement de la route – du 21 octobre au 30 novembre 2020

N° 20/1009 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date 21 octobre 2020 de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, service voirie, représenté par Monsieur Thibaut ROCHE, domicilié 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42600)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement chemin de la Quérillière et chemin des Canaux Secs suite à l'érosion des enrochements de la route

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 21 octobre au 30 novembre 2020 :
- La circulation sera interdite chemin de la Quérillière et chemin des Canaux Secs
 - Le stationnement sera interdit au vue du chantier.
 - Les riverains seront prévenus par l'entreprise.
 - L'entreprise a la charge de la pose des panneaux réglementaires.
- ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.
- ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 7 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 23 octobre 2020,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

L'ADJOINT SUPPLEANT
François MATHEVET



